

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02a
AGW 16/12/2020








CHANTIERS DE 4ème CATEGORIE

R.4/02a
AGW 16/12/2020

2- L'emplacement du chantier n'oblige pas les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable.

Condition nécessaire: disposer d'un couloir d'au moins 1 m.

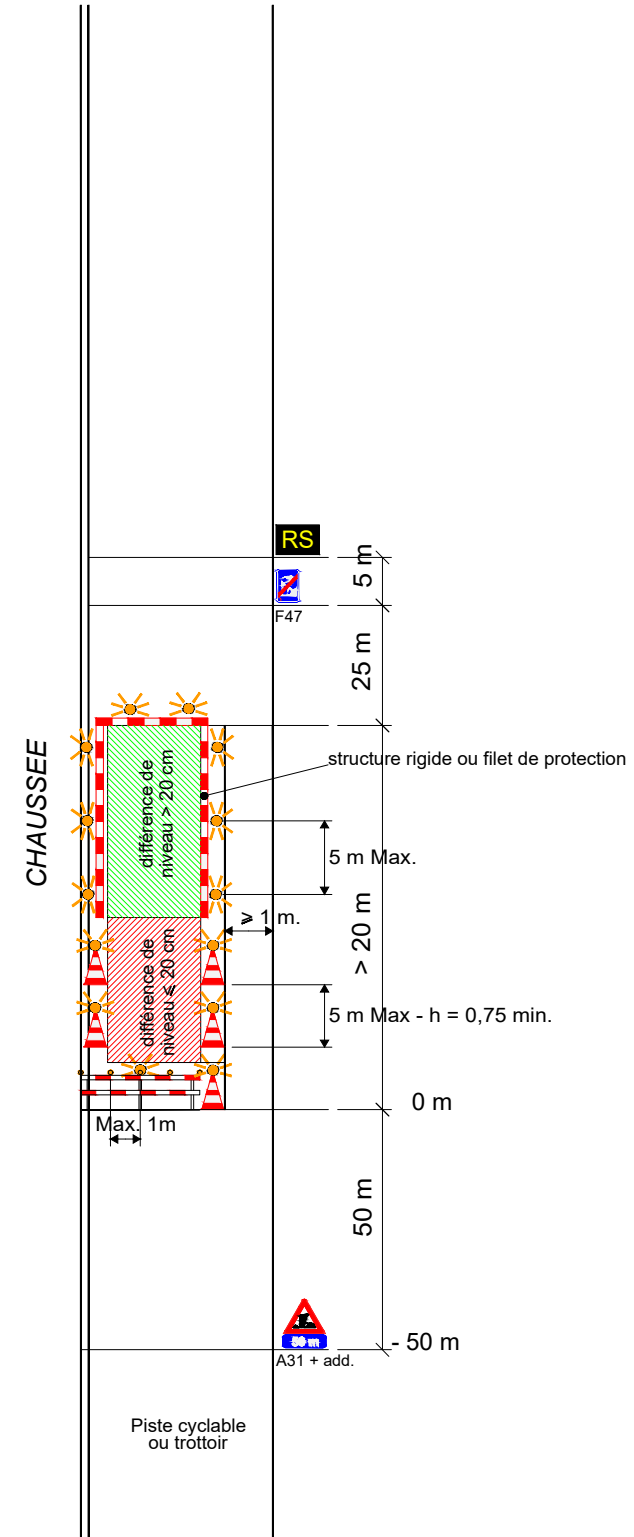
a) Chantiers établis sur longue distance (> 20 m) sur trottoir et ou piste cyclable avec passage d'une mètre minimum.

A31	Dispositif Annexe 4	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Structure rigide ou filet de protection	F47	Add.	Responsable Signalisation
 700		 H = 0,75 m		 400 x 600	 700 x 200	 H. lettres 6 cm. 700 x 700
1	1 (1)	(4)	(4)	1	1	1

Remarques:

1. Le signal A31 sera de type 700 en agglomération et de type 900 hors agglomération.
2. Une barrière est placée en début de chantier.
Au moins un feu jaune-orange clignotant est placé sur ce dispositif.
3. La largeur du couloir aura au moins -1,50 m lorsqu'une seule de ces catégories d'utilisateurs doit l'emprunter.
- 2,00 m si les piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent l'emprunter.
Exceptionnellement la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.
4. Les balisages latéraux séparant la circulation des cyclistes et ou piétons de celle des autres usagers sont réalisés au moyen de balises Type IIa, b ou c entredistantes de 3 m maximum.
Alternativement au moins une balise sur deux est pourvue d'une lampe de couleur blanche.
5. Le balisage latéral au droit du chantier est réalisé au moyen de cônes de trafic, si la différence de niveau est ≤ 20 cm.
Ces cônes d'une hauteur de 0,75 m. sont entredistants de 5 m. et pourvus d'une lampe de couleur blanche.
Si la différence de niveau est supérieure à 20 cm, un dispositif suffisamment solide (filet de protection) est placé sur toute la longueur du chantier. Ce dispositif de protection est également pourvu de lampes de couleur blanche entredistantes de 5 m maximum.
6. Les dimensions du signal F47
- 400 x 600: en agglomération
- 600 x 900: hors agglomération

- * Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



R.4